ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Etablissements de Bellechasse
Anstalten von Bellechasse

Case postale 1, 1786 Sugiez
T +41 26 304 10 10, F +41 26 304 10 70

Service de l'application des sanctions pénales et des prisons
Rue du Simplon 13
1705 Fribourg

BILAN DU PLAN D'EXECUTION DE LA SANCTION

Élaboré le : 29.01.2015	**Canton chargé de l'exécution de la peine** : FR

Nom : Ciliberto	**Prénom** : Giuseppe
Date de naissance : 05.01.1969	**Origine** : Suisse

Date d'élaboration du PES°:
PES élaboré entre avril et juin 2014, soumis à la CCLCED le 09.05.2014 et avalisé le 21.07.2014 par le SASPP.

1) RAPPEL ET BILAN DES OBJECTIFS GENERAUX

OBJECTIF 1 : TRAVERSER LA DETENTION DANS LES MEILLEURS CONDITIONS

Rappel :
L'intéressé a régulièrement évoqué, lors du PES et lors des séances de réseau, combien il était affecté par son incarcération, déçu et frustré que les différentes étapes ne se fassent pas plus rapidement et que son séjour aux EB se prolonge. Il a dit notamment qu'il est saturé, qu'il en a marre, qu'il a une femme qui l'attend dehors et qu'il ne tient plus.

Lors de la dernière séance, son intervenant social a relevé qu'il avait un bon comportement, qu'il travaillait régulièrement et qu'il restait plutôt isolé mais n'avait pas de problèmes avec ses codétenus.

Évaluation :

L'intéressé indique qu'il souffre toujours de la détention. Il ajoute qu'il doit cependant « passer par là » et qu'il « assume » son incarcération. Il relève que le début de sa détention remonte à avril 1998 et qu'il n'a connu que 3 années dehors. Il dit être saturé mais qu'il a heureusement sa compagne qui le soutient et que c'est pour elle qu'il tient le coup : elle l'encourage et le « projette dans l'avenir ». Ce qui aide aussi l'intéressé à tenir bon est le fait de se dire que par la suite il pourra aller voir son père plus régulièrement et lui montrer qu'il a « réussi à sortir de prison ».

Il explique qu'en détention il est plutôt isolé et ne cherche pas vraiment le contact avec ses codétenus mais qu'il discute tout de même de temps en temps avec certaines personnes. Il ne participe pas vraiment à des activités de loisirs collectives et l'explique par sa médication qui le fatigue beaucoup. Ainsi, il passe la plupart de son temps libre à se reposer et à lire ou à regarder la télévision, notamment le sport.

Atteint ☒ **Non atteint** ☐

OBJECTIF 2 : MAINTENIR LES RELATIONS AVEC SES PROCHES

Rappel :

La mère de l'intéressé est décédée en 1995. Lors de l'élaboration du PES, l'intéressé mentionne que lorsqu'il était enfant son père buvait beaucoup et était violent et qu'il ne lui a pas parlé pendant 10 ans mais que depuis qu'il est entré dans un home suite à une chute il l'appelle parfois.

Il a une sœur aînée qui vit à Fribourg mais les contacts avec elle se sont détériorés suite à des congés passés chez elle lors de son régime de travail externe de 2009 : elle ne voulait plus l'héberger car il perturbait la famille.

Au niveau sentimental, l'intéressé est en couple depuis 2007 avec une femme qu'il a rencontrée lors de son séjour aux Etablissements de St-Jean où elle travaillait comme éducatrice. Ils ont vécu ensemble pendant environ 8 mois pendant le régime de travail externe de l'intéressé. Il reçoit régulièrement des visites de sa part et ils ont des contacts téléphoniques tous les jours.

Évaluation :

L'intéressé maintient les contacts avec son père et il a pu le voir lors de trois conduites pendant lesquelles il s'est rendu au home où son père vit. Celui-ci souffre de démence, d'Alzheimer et de Parkinson. Il l'appelle aussi toutes les deux semaines et explique que son père et lui n'ont jamais été très « téléphone » et qu'ils ont toujours préféré se voir en personne. Lors des appels à son père, ce dernier demanderait toujours quand est-ce qu'il vient et cela est douloureux pour l'intéressé. Il précise que ce n'est pas une période de 10 ans pendant laquelle il n'a pas eu de contacts avec lui mais une période de 5 ans, de 2009 à 2014. Il explique que son père lui a dit qu'il aimerait le voir plus souvent et qu'il espérait, lors de la dernière conduite, que son fils puisse venir le voir à Noël. Selon l'intéressé, c'est difficile pour son père de savoir que son fils est en prison, de ne pas pouvoir le voir plus souvent et son père se fait du souci. Il aimerait profiter qu'il soit encore en vie et le voir plus souvent.

Les contacts avec sa sœur sont toujours rompus depuis 2009. Il précise qu'il ne tient pas particulièrement à ce que la relation reprenne. Il relève qu'elle rend visite à leur père presque toutes les semaines.

Il est toujours en couple avec sa compagne. Ils s'appellent presque tous les jours et elle vient régulièrement en visite. Il explique qu'elle a plus de travail qu'auparavant suite à un changement de secteur. Par exemple, le mardi est toujours une très grosse journée pour elle et ils ont convenu de ne pas s'appeler ces jours-là. Ces derniers temps elle est venue moins souvent (environ une fois par mois) car elle avait beaucoup de démarches à faire pour sa mère ; en effet, elle devait chercher une place dans un home, ce qui est chose faite depuis tout juste quelques jours. Il espère désormais pouvoir la voir régulièrement pendant ses congés et il y aura alors peut-être moins de visites aux EB.

Atteint ☒ **Non atteint** ☐

OBJECTIF 3 : S'ENGAGER PAR ECRIT A RESPECTER UNE ABSTINENCE STRICTE A L'ALCOOL ET AUX STUPEFIANTS

Rappel :

L'intéressé a signé un engagement écrit concernant cet objectif le 30.09.2013.

Évaluation :

Malgré cet engagement écrit, il a été sanctionné pour consommation de cannabis les 22.11.2013, 30.01.2014 et 16.06.2014. Ainsi, l'objectif (engagement écrit) est réalisé mais la condition de l'abstinence (voir Condition 5) n'est pas respectée.

Atteint ☒ **Non atteint** ☐

OBJECTIF 4 : S'ENGAGER PAR ECRIT A NE PAS CHERCHER A SE PROCURER DES MEDICAMENTS PENDANT LES EVENTUELS CONGES

Rappel :

L'intéressé s'est engagé par écrit le 30.09.2013 à respecter l'interdiction de chercher à se procurer des médicaments pendant ses éventuels congés.

Évaluation :

A notre connaissance, il a respecté son engagement écrit. Il ajoute que lors de ses sorties il prend toujours sa médication et n'a jamais cherché à obtenir d'autres médicaments.

Atteint ☒ **Non atteint** ☐

OBJECTIF 5 : ENTAMER UNE REFLEXION QUANT A UNE MEILLEURE CAPACITE D'IDENTIFICATION DE SES FRAGILITES

Rappel :

Jusqu'à présent, l'intéressé semble avoir toujours minimisé ses fragilités telles que notamment son appétence pour les stupéfiants et l'alcool.

Évaluation :

Lorsqu'il lui est demandé d'identifier ses fragilités, il cite le cannabis qui est encore « un petit peu » une fragilité. Pour lui, l'alcool n'est plus vraiment une fragilité car il précise qu'il s'est renforcé, qu'il est conscient que cela n'est pas bon pour lui et qu'il doit respecter une abstinence totale pour aller de l'avant. Il ne mentionne pas d'autres fragilités.

Cet objectif est encore en cours d'évolution.

Atteint ☐ **Non atteint** ☐ **En cours** ☒

2) RAPPEL ET BILAN DES CONDITIONS GENERALES ET SPECIFIQUES

CONDITION 1 : COMPORTEMENT IRREPROCHABLE, PAS DE SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Rappel :

Au moment de l'élaboration du PES, l'intéressé avait fait l'objet de deux sanctions disciplinaires :

- 22.11.2013 : amende de frs. 125.- pour consommation de cannabis
- 30.01.2014 : amende de frs. 200.- pour consommation de cannabis

Évaluation :

Depuis l'élaboration du PES, l'intéressé a été sanctionné à une reprise, le 16.06.2014 : 4 jours d'arrêts en cellule forte pour consommation de cannabis. Il n'a cependant plus été sanctionné depuis lors et malgré le non-respect de cette condition, on peut relever une amélioration.

Selon son responsable de secteur (Pavillon), l'intéressé fait preuve d'un bon comportement et est dans une phase d'évolution positive ; il est ouvert à la discussion et semble davantage motivé.

Respectée ☐ **Non respectée** ☒ **(en amélioration)**

CONDITION 2 : REGULARITE AU TRAVAIL

Rappel :

Lors de l'élaboration du PES, l'intéressé travaillait aux nettoyages du Pavillon. Il était relevé qu'il doit être très cadré et rassuré, teste parfois les limites et connaît des hauts et des bas. Lorsqu'il va mieux, son travail est toutefois satisfaisant.

Évaluation :

Il travaille désormais à l'électricité depuis juillet 2014. Il explique que le travail ne lui plaît pas particulièrement mais que tout se passe bien. Il est parfois au chômage technique parce que l'un de ses chefs a changé de secteur et le chef restant est parfois absent car il doit assumer d'autres tâches.

Depuis le réseau du 05.12.2014, il a été au bénéfice d'un certificat médical et en arrêt à 100% pendant environ 10 jours. Il explique que c'est en raison de la médication qu'il a pris pendant quelques jours après la séance de réseau (Entumine) qui le fatiguait et le ralentissait. Il a toutefois désormais repris le travail depuis début janvier 2015.

Selon son chef de travail (électricité), l'intéressé a une bonne attitude au travail, est ponctuel et respecte les consignes. Il a cependant un rythme lent et est vraisemblablement ralenti en raison de sa médication. Suite aux injections neuroleptiques mensuelles reçues, il est en arrêt de travail pendant 3 jours chaque mois. Son chef confirme qu'il doit parfois rester en cellule pour des raisons logistiques.

Respectée ☒ **Non respectée** ☐

CONDITION 3 : ACQUITTEMENT DES FRAIS DE JUSTICE / INDEMNITES-VICTIME

Rappel :

Lors de l'élaboration du PES, l'intéressé indiquait qu'il ignorait s'il avait, à un moment donné, commencé à rembourser les indemnités-victime. Il mentionnait avoir réglé les frais de justice au fur et à mesure.

Évaluation :

L'intéressé indique que tous les frais en lien avec ses condamnations ont été réglés, notamment les indemnités-victime de la condamnation de 1999. Il précise qu'il n'y a pas eu d'indemnités-victime suite au jugement de 2004 et, comme il l'avait déjà dit lors du PES, explique que les victimes n'étaient même pas présentes lors du jugement.

Selon nos informations (appel au Tribunal pénal de la Sarine le 20.01.2015), il s'avère qu'une facture de frais de justice de frs. 24'434.- (en lien avec la condamnation de 2004) n'a jamais été payée. Cette facture a été mise de côté en 2007 car elle ne pouvait être laissée ouverte plus longtemps mais elle existe. Ainsi, l'intéressé doit commencer à s'acquitter de ses frais de justice selon des modalités qui seront discutées avec son intervenant social.

Respectée ☐ **Non respectée** ☒

CONDITION 4 : COLLABORATION AVEC LE PSYCHIATRE TRAITANT AINSI QUE LE SERVICE MEDICAL CONCERNANT LE TRAITEMENT MEDICAMENTEUX

Rappel :

L'intéressé est astreint à une mesure thérapeutique institutionnelle au sens de l'art. 59 CP. Lors de l'élaboration du PES, il était suivi par sa psychologue à raison d'une séance toutes les deux semaines et par la psychiatre régulièrement. L'ajustement de la médication semblait difficile à gérer pour lui et étant donné sa problématique de poly addiction et du fait qu'il semblait avoir besoin d'une « béquille » lors de la diminution ou de l'abandon d'un produit, il apparaissait difficile de viser un sevrage total des benzodiazépines. Il expliquait également que le Vallium ne suffisait pas à compenser le manque de cannabis.

Évaluation :

Lors de la séance de réseau du 05.12.2014, sa psychiatre a relevé qu'un traitement psychiatrique et psychothérapeutique intégré (TTPI) a été déployé et que l'intéressé est régulièrement vu par différents intervenants (infirmier en psychiatrie, psychologue, psychiatre). L'infirmier en psychiatrie a indiqué que l'intéressé s'investit dans les entretiens mais que lorsque des thèmes confrontant sont abordés, il peut être réticent et angoissé. En raison de l'anxiété de l'intéressé au fur et à mesure que les thèmes abordés sont devenus difficiles, les consultations ont lieu toutes les deux semaines alors qu'elles étaient auparavant hebdomadaires. Concernant la médication, la psychiatre a expliqué que l'intéressé est bien engagé dans le traitement. La dose de Vallium a été augmentée à la demande de l'intéressé qui était plus anxieux. Quant au neuroleptique, il était relevé qu'il s'y est adapté et que le dosage reste inchangé. Sa psychologue a également indiqué que le suivi était régulier et hebdomadaire.

L'intéressé indique que son suivi auprès des différents intervenants se déroule bien. Il voit sa psychologue toutes les semaines. Au début, il voyait l'infirmier en psychiatrie toutes les semaines avant que le rythme ne se fasse à quinzaine. Il explique que les entretiens avec l'infirmier se passent bien mais qu'il a eu besoin de temps pour lui faire confiance. Selon lui le suivi est passé à un rythme de tous les 15 jours parce que les séances avec l'infirmier et avec la psychologue tombaient toujours le même jour et que cela n'était pas idéal. Il ajoute que depuis début janvier 2015, le suivi chez l'infirmier a repris de manière hebdomadaire.

L'intéressé explique qu'il prend toujours sa médication et précise qu'il s'agit de 100mg de Seroquel (25mg à midi, 25mg le soir et 50mg pour la nuit), une injection mensuelle de Xeplion, 40mg de Vallium, du Dalmadorm et de l'Entumine au besoin (d'entente avec l'infirmier en psychiatrie). Il précise qu'il souhaite modifier sa médication et qu'il a prévu d'en parler avec sa psychiatre. Il aimerait en effet diminuer les doses de Seroquel et de Vallium et supprimer l'Entumine. Il indique que le Vallium ôte son anxiété et sa tristesse mais qu'il se dit qu'il doit être possible de pouvoir gérer ses émotions sans médication, par lui-même, comme d'autres personnes le font, en prenant sur lui et en appréhendant le quotidien.

Respectée ☒ **Non respectée** ☐

CONDITION 5 : ABSTINENCE TOTALE A L'ALCOOL ET AUX STUPEFIANTS. EN CAS DE SORTIES : CONTROLES INOPINES, CONTROLES TOXICOLOGIQUES AVANT ET APRES LES SORTIES, CONTROLE ALCOOL AU RETOUR (0/00)

Rappel :

L'intéressé a consommé de nombreux produits psychotropes au cours de sa vie (cannabis, benzodiazépines, héroïne, méthadone, cocaïne, ecstasy, champignons hallucinogènes, alcool).

Aux EB, il a été sanctionné à trois reprises pour consommation de stupéfiants. Il a aussi très souvent affirmé aux intervenants qu'il ne consommerait plus et a régulièrement enfreint ses engagements. Par exemple lors de la séance de réseau du 18.01.2014 il a admis des consommations régulières de cannabis, affirmé qu'il avait décidé de ne plus fumer et a à nouveau consommé par la suite (sanction du 16.06.2014).

Évaluation :

La dernière sanction pour consommation de stupéfiants date du 16.06.2014 et les tests toxicologiques effectués depuis se sont révélés négatifs.

Il explique qu'il est toujours très difficile de rester abstinent au cannabis mais qu'il développe des stratégies pour résister à la tentation. Par exemple : penser à autre chose, faire autre chose (lecture, télévision) ou aller parler à son responsable de secteur. Il indique qu'il est perpétuellement sollicité par ses codétenus. Il arrive à dire « non » et si on lui propose le produit de manière insistante, il parvient à maintenir son refus. Cependant, il estime que cette situation de sollicitations permanentes est extrêmement difficile à gérer.

Quant à l'alcool, il indique que cela ne lui manque pas, que ce n'est pas comme le cannabis et qu'il a « fait une croix dessus ». Il dit avoir retenu la leçon. Lorsqu'il lui est demandé pourquoi il doit être abstinent à l'alcool, il explique que les autorités disent que cela le rend agressif. Pour sa part, il dit être d'accord avec cela et précise que lorsqu'il boit, il interprète les choses différemment que lorsqu'il est sobre et que cela est néfaste pour lui.

L'intéressé a respecté l'abstinence totale qui est exigée de lui lors des sorties dont il a bénéficié.

Respectée ☒ (depuis juin 2014) **Non respectée** ☐

CONDITION 6 : ATTESTATION DE PRISE EN CHARGE DE LA PERSONNE QUI L'ACCUEILLERA EN CAS D'EVENTUELS CONGES

Rappel :

Afin de bénéficier de congés, l'intéressé doit fournir une attestation de prise en charge de la personne qui l'accueille.

Évaluation :

La compagne de l'intéressé s'est engagée par écrit le 30.09.2013 à prendre l'intéressé en charge lors de ses sorties. Elle a par ailleurs réaffirmé cet engagement lors d'un entretien téléphonique avec le SASPP le 24.11.2014.

Respectée ☒ **Non respectée** ☐

CONDITION 7 : ETABLIR ET FOURNIR UN PROGRAMME DE SORTIE DETAILLE EN CAS D'EVENTUELS CONGES

Rappel :

Afin de bénéficier de congés, l'intéressé doit fournir un programme de sortie détaillé.

Évaluation :

Avant les deux congés dont il a bénéficié, l'intéressé a transmis un programme de sortie. Il explique que le programme est toujours relativement similaire, c'est-à-dire passer du temps avec sa compagne à son domicile, faire quelques achats et voir son père au home.

Respectée ☒ **Non respectée** ☐

CONDITION 8 : INTERDICTION DE CHERCHER A SE PROCURER DES MEDICAMENTS PENDANT LES EVENTUELS CONGES

Rappel :

L'intéressé, lors de ses congés, a l'interdiction de chercher à se procurer des médicaments.

Évaluation :

L'intéressé s'est engagé par écrit le 30.09.2013 à respecter cette condition qu'il n'a, à notre connaissance, pas transgressé.

Respectée ☒ **Non respectée** ☐

CONDITION 9 : FOURNIR UN NUMERO DE TELEPHONE PORTABLE AFIN QUE L'ON PUISSE LE CONTACTER DURANT D'EVENTUELS CONGES A UN MOMENT CONVENU PREALABLEMENT AVEC SON INTERVENANT SOCIAL

Rappel :

L'intéressé, lors de ses congés, doit être atteignable en tout temps sur un numéro de téléphone portable.

Évaluation :

L'intéressé s'est engagé par écrit le 30.09.2013 à respecter cette condition qu'il a, à notre connaissance, respectée.

Respectée ☒ **Non respectée** ☐

CONDITION 10 : ENGAGEMENT ECRIT DE LA PERSONNE GARANTE POUR L'ACCUEILLIR PENDANT SES CONGES A NE PAS CONSOMMER D'ALCOOL EN PRESENCE DE L'INTERESSE ET A CE QU'AUCUNE BOISSON ALCOOLISEE NE SE TROUVE A SON DOMICILE.

Rappel :

Afin de bénéficier de congés, la personne qui accueille l'intéressé doit s'engager à ne pas consommer d'alcool en sa présence et à ce qu'il n'y ait pas de boissons alcoolisées à son domicile.

Évaluation :

Sa compagne s'est engagé par écrit le 30.09.2013 à respecter cette condition. Elle a par ailleurs réaffirmé cet engagement lors d'un entretien téléphonique avec le SASPP le 24.11.2014.

L'intéressé précise que cette condition n'est pas du tout un ennui pour sa compagne qui n'a jamais eu de problématique d'alcool. Il explique qu'elle apprécie parfois un verre de vin le week-end mais qu'elle peut tout à fait ne pas boire d'alcool pendant de longues périodes.

Respectée ☒ **Non respectée** ☐

3) CONCLUSION

BILAN GLOBAL

L'intéressé est entré aux EB le 27.05.2013 Il s'agit de son cinquième séjour aux EB (autres séjours : du 21.09.1995 au 07.10.1995, du 17.09.1998 au 16.03.2000, du 08.11.2000 au 02.04.2001 et du 20.07.2010 au 23.06.2011).

Le PES validé en juillet 2014 prévoyait la progression suivante :

- Phase 1 : Ajustement du traitement médicamenteux
- Phase 2 : Conduites (dès juin 2014)
- Phase 3 : Congés fractionnés de 12 heures (dès réussite des conduites prévues soit dès septembre 2014)
- Phase 4 : Bilan (septembre 2014)

Le 25.07.2014, le SASPP a rendu une décision de refus de la libération conditionnelle et de poursuite de la mesure thérapeutique institutionnelle ordonnée.

En l'état, depuis son arrivée aux EB, l'intéressé a effectué deux conduites médicales les 03.06.2013 et 14.06.2013 pour une expertise psychiatrique et a eu une permission médicale le 07.06.2013 pour une séance de couple chez sa psychologue.

Il a également bénéficié de trois conduites de 4 heures, accompagnées par son intervenant social et un agent de probation, les 14.08.2014, 26.09.2014 et 11.11.2014.

Quant aux congés, il a eu une première sortie le 11.10.2013. Un autre congé était prévu le 22.11.2013 mais a été annulé suite à une consommation de cannabis. A la fin 2014, il a bénéficié de deux congés de 12 heures les 28.11.2014 et 20.12.2014. Ces sorties se sont, à notre connaissance, bien déroulées.

Trois séances de réseau interdisciplinaire ont eu lieu aux EB les 28.01.2014, 07.04.2014 et 05.12.2014.

A l'occasion de la dernière séance, les différents intervenants ont relevé la bonne évolution de l'intéressé et discuté des perspectives envisagées.

Il a aussi été souligné qu'il montre toujours des signes d'angoisse concernant la progression de sa mesure et est stressé avant les sorties dont il bénéficie. L'intéressé explique que lorsqu'une sortie est prévue il en est informé à la dernière minute et que cela est stressant car il doit également prévenir sa compagne pour qu'elle puisse s'organiser. Une fois les problèmes logistiques réglés, il dit qu'il ne se sent plus stressé mais content et impatient à l'idée de sortir et de voir sa compagne ou son père.

L'intéressé explique qu'il comprend la progression prévue. Il regrette que les congés ne puissent pas durer plus de 12 heures mais est content d'avoir l'occasion de faire des conduites afin de visiter un ou des foyers. En effet, il trouve positif de pouvoir se faire une idée de l'endroit et de rencontrer des gens qui y travaillent ou y séjournent. Ainsi, il semble être preneur des phases proposées, notamment d'un passage en foyer.

Perspective[1]:

L'objectif est de trouver un foyer adapté à l'intéressé afin qu'il puisse y poursuivre l'exécution de sa mesure institutionnelle.

Préavis pour un passage à une phase ultérieure :

Favorable ☒ **Défavorable** ☐

Remarque :

La suite de la progression de la mesure ainsi que ce document sont soumis au préavis de la CCLCED.

La limite maximale de la mesure est fixée au 20.03.2016.

EVALUATION DU RISQUE DE RECIDIVE

Le risque de récidive de l'intéressé a été évalué à l'aide de l'*Inventaire de niveau de service et de gestion des cas* (LS/CMI)[1]. Ce document constitue un outil d'évaluation du risque et des besoins que présente le délinquant pour la collectivité et détermine quels sont les traits distinctifs du délinquant qui contribuent à un tel risque (généralement appelés « besoins criminogènes ») parmi lesquels certains peuvent être abordés au moyen de différents traitements ou d'intervention dynamique.

A la lumière de cet instrument, le risque général de récidive peut être qualifié d'élevé.

Les points particuliers qui sont en lien avec le risque de récidive sont les antécédents criminels, la problématique de consommation d'alcool et de stupéfiants, la fréquentation de pairs déviants, des carences concernant les loisirs et les activités prosociaux ainsi qu'une attitude ou orientation procriminelle.

[1] Andrews D.A, Bonta James L., Wormith Stephen J. (2004). *Level of Service/Case Management Inventory*. Toronto, Multi-Health Systems.

En effet, le parcours judicaire de l'intéressé, débuté dans les années 90, indique une persistance à mépriser les normes légales et les condamnations précédentes n'ont pas eu d'effet dissuasif. Par ailleurs, il a été polytoxicomane et les problèmes de consommation, toujours présents, ont notamment mené à des passages à l'acte et à des conséquences dans sa vie privée (emploi, famille et couple). En outre, par le passé il a fréquenté des personnes issues des milieux toxicomanes et délinquants et son réseau social s'est étiolé avec les années et semble actuellement pauvre. Ses temps libres n'ont pas été dédiés à des activités prosociales organisées et en détention il est en retrait, ne participe pas aux activités de loisirs proposées. Enfin, il ressort du parcours de l'intéressé des éléments indiquant une tendance à appuyer la criminalité, à rationaliser ses actes, à minimiser sa responsabilité et il ne fait preuve d'aucun amendement ou d'empathie. De même, concernant l'exécution de sa mesure, il peine à comprendre qu'on ne lui octroye pas plus rapidement des ouvertures de régime et réagit toujours vivement et en s'insurgeant lorsque la progression de sa peine lui est expliquée ou re précisée.

D'autres éléments comme les liens familiaux et des tendances antisociales (indiquées par l'attitude criminelle et la propension à vivre des difficultés telles que des problèmes financiers, des liens familiaux distendus, des carences d'insertion sociale) peuvent également être mis en évidence.

Les items en relation avec l'éducation ou l'emploi sont peu présents et semblent ainsi avoir un lien moins important avec le risque de réitération.

Afin de travailler sur une diminution du risque de récidive, l'accent doit être mis sur la problématique de consommation de substances. En effet, ces consommations peuvent être clairement mises en lien avec les passages à l'acte. Il convient aussi de se pencher sur les éléments de réinsertion dans la société (réseau familial et social, activités de loisirs) qui semblent lacunaires actuellement et depuis plusieurs années et cela particulièrement lorsque l'intéressé bénéficiera d'un transfert dans un établissement autre qu'une prison et en vue de ce changement.

PHASES DE L'EXECUTION

Ainsi, au vu de ce qui précède, quatre nouvelles phases sont ajoutées à la progression prévue dans le PES validé en juillet 2014 :

PHASE 5 : CONGES MENSUELS DE 12 HEURES

Objectifs et moyens spécifiques (*à la phase*) : Bénéficier de congés réguliers afin de favoriser la réinsertion sociale et familiale.

Conditions spécifiques (*à la phase*) : Respect des conditions générales et spécifiques aux sorties.

Remarque : Sorties de 12 heures maximum.

PHASE 6 : CONDUITES INSTITUTIONNELLES / SOCIOTHERAPEUTIQUES EN VUE DE TROUVER UN FOYER ADEQUAT

Objectifs et moyens spécifiques (*à la phase*) : Effectuer des visites en foyers/institutions en vue d'un placement.

Conditions spécifiques (*à la phase*) : Respect des conditions générales. Collaboration avec les intervenants concernés. Réussite phases précédentes. Idem phases précédentes.

Remarque : *///////*

PHASE 7 : PASSAGE EN FOYER

Objectifs et moyens spécifiques (*à la phase*) : Bénéficier d'un placement dans un lieu adapté.

Conditions spécifiques (*à la phase*) : Respect des conditions générales. Réussite phases précédentes. Idem phases précédentes.

Remarque : *//////////*

PHASE 8 : EXAMEN DE LA LIBERATION CONDITIONNELLE DE LA MESURE (ETE 2015)

Objectifs et moyens spécifiques (*à la phase*) : Examen de la libération conditionnelle.

Conditions spécifiques (*à la phase*) : Respect des conditions générales. Réussite phases précédentes. Idem phases précédentes.

Remarque : *////////*

Je confirme avoir pris connaissance du présent plan le _____

Signature du détenu : _____

La direction des EB

Lieu & date : _____ Signature : _____

Le service placeur :

Lieu & date : _____ Signature : _____

TEXTES DE CHAQUE AIDE NUMEROTEE POUR LE DOCUMENT IMPRIME

1. Description des moyens pour consolider les acquis et/ou atteindre les objectifs fixés initialement.